



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0127**

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Nextape dans le cadre de l'animation de la jeunesse sur le territoire au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes apporte son soutien à l'association Nextape chaque année depuis 2016, pour des actions de médiation auprès de la jeunesse.

L'association est devenue un acteur local incontournable de la jeunesse, impliquée dans la pédagogie et la formation auprès des jeunes sur le territoire. En effet, leur démarche collective permet de fédérer les jeunes, de les sensibiliser à la citoyenneté et de les engager dans le monde associatif.

Pour l'année 2023, l'association Nextape sollicite un soutien de 8 000 € (identique à 2022) pour le maintien et le développement des nombreux projets existants :

- o le festival international « who got the flower's », de danse hip hop
- o le « flower tour » : une semaine d'itinérance dans les villages de la vallée du Grésivaudan (spectacles, initiations, graff)
- o le « Summer Camp » : camps d'été 10-17 ans (danses, veillées, jeux et activités en pleine nature).
- o le « break camp » : stage de pratique de 3 jours.
- o les podcasts : émissions diffusées sur les réseaux ...

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 - budget principal – chapitre 65 – article 6574 – analytique Jeune# - Gestionnaire JEUNESSE

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De pérenniser le soutien accordé à l'association à travers l'organisation des projets existants au vu de leur qualité civique et de leur succès auprès des adolescents, et de son rayonnement sur l'ensemble du territoire,**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association Nextape au titre de l'année 2023,**
- **De l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.